

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2004/C 97/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide: XS 36/03

Base juridique: Por. ob. 3 2000-2006 della Regione dell'Umbria, approvato con decreto della Giunta Regionale 18 ottobre 2000, n. 1207

État membre: Italie

Région: Ombrie

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Action 1 (Développement de services intégrés): 371 848,97 euros.

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Action 1: «Développement de services intégrés»

Le montant total doit être réparti sur trois ans, étant donné que l'avis précise que le régime est en vigueur sur la période 2002-2004

— Dépenses d'assistance technique et de conseil;

Intensité maximale des aides: L'organisme peut financer des projets d'un montant total compris dans une fourchette de 10 000 à 50 000 euros.

— Dépenses d'équipements et autres actifs corporels et incorporels amortissables.

	Zones couvertes par l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE		Autres zones	
	Petites entreprises	Entreprises moyennes	Petites entreprises	Entreprises moyennes
Dépenses d'assistance technique et de conseil	50 % ESB	50 % ESB	50 % ESB	50 % ESB
Dépenses d'équipements et autres actifs corporels et incorporels amortissables	20 % ESB	15 % ESB	15 % ESB	7,5 % ESB

Remarques relatives à l'intensité maximale des aides:

— Petites entreprises: 15 % ESB du coût total des investissements admissibles. Dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale situées sur les territoires relevant de l'objectif n° 3 pour la région Ombrie: 20 % ESB du coût total des investissements admissibles (l'intensité sera certainement inférieure à ce qu'autorise la carte, soit 10 % ESB + 8 % ESN);

— Entreprises moyennes: 7,5 % ESB du coût total des investissements admissibles. Dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale situées sur les territoires relevant de l'objectif n° 3 pour la région Ombrie: 15 % ESB du coût total des investissements admissibles (l'intensité sera certainement inférieure à ce qu'autorise la carte, soit 6 % ESB + 8 % ESN)

Date de mise en œuvre: 28 janvier 2003 (date de publication de l'avis)

Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle: Période 2002-2004. Cette période peut être prolongée par l'administration responsable du programme opérationnel jusqu'au 31 décembre 2006, en fonction des résultats fournis par le suivi et l'évaluation des activités réalisées durant la période triennale 2002-2004

Objectif de l'aide: L'aide a pour objectif de favoriser l'accès au marché du travail de travailleurs défavorisés, au moyen de la création d'entreprises et de formes de travail indépendant

Secteur(s) économique(s) concerné(s): Économie sociale (insertion et réinsertion dans la vie active de catégories défavorisées)

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Consorzio «Coimpreso»
Consorzio per l'imprenditorialità sociale
Siège: via Don Bosco, 11
I-06121 Pérouge

La composition du consortium est la suivante:

— Gepafin

— Sviluppumbria

Divers: Pour la mise en œuvre de la mesure b.1, la région Ombrie a prévu le recours à l'instrument de la subvention globale, ce qui permet d'en confier la gestion à un organisme intermédiaire privé désigné à la suite d'un appel d'offres public.

— Consorzio BIM

— ARCI — Nuova associazione — Comitato regionale umbro

L'administration régionale d'Ombrie se réserve le contrôle de la gestion générale de l'organisme intermédiaire (*Consorzio Co.Impre.So*)

— Systèmes éducatifs européens

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(2004/C 97/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Date d'adoption de la décision:	3.2.2004
État membre:	Allemagne (Saxe)
Numéro de l'aide:	N 522/03
Titre:	Aide à l'investissement relevant de l'Encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale pour les grands projets d'investissement de 1998 en faveur de AMD Fab 36 Limited Liability Company & Co. KG
Objectif:	Réalisation d'un grand projet d'investissement concernant la construction d'une usine pour la production de microprocesseurs
Base juridique:	Genehmigte Beihilferegungen: Rahmenplan der Gemeinschaftsaufgabe „Verbesserung der regionalen Wirtschaftsstruktur“ und Investitionszulagengesetz 1999 oder Nachfolgeregelung (soweit genehmigt): Programm für unmittelbare Bürgschaften des Bundes und der Länder in den neuen Bundesländern und Berlin Ost
Budget:	2 406 598 093 euros
Intensité ou montant de l'aide:	22,67 %
Durée:	1 ^{er} octobre 2003-31 décembre 2007
Autres informations:	Engagement de l'Allemagne à respecter les obligations relatives au suivi ultérieur conformément au point 6 de l'Encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale pour les grands projets d'investissement

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids